

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 905

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« défini par décret »

les mots :

« de 150 personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est anormal que l'obligation de présentation d'un « pass sanitaire » soit étendue à tous les lieux de loisirs et de culture uniquement à partir du moment où ils rassemblent plus de 50 personnes, et qu'il existe un risque que cette obligation soit plus stricte pour les cafés et les restaurants. Une jauge cohérente doit être fixée dès maintenant. Les personnes étant statiques dans les restaurants et ne se mêlant pas les unes aux autres, cet amendement propose de limiter l'obligation de présentation d'un pass sanitaire aux restaurants et cafés uniquement à partir du moment où ils peuvent accueillir plus de 150 personnes.